



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

**LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID, MEMBRE DE
LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DU PARC DUFRESNE**

Val-David, le 10 février 2010

Au cours de l'assemblée publique de son Conseil municipal, la mairesse de Val-David, madame Nicole Davidson, a fait hier soir lecture d'une déclaration par laquelle le Conseil reconnaît la légitimité de la *Société pour la protection et la conservation du parc Dufresne* et entend continuer de siéger au conseil d'administration de celle-ci, mais sans droit de vote.

Selon le Conseil municipal, la participation d'un représentant de la Municipalité aux délibérations de la *Société* ne signifie pas automatiquement qu'elle donne son aval aux positions adoptées ou défendues par la *Société* et rappelle que la *Société* n'a aucun pouvoir décisionnel au Conseil municipal.

Cette déclaration envoie une réponse claire aux citoyens et groupes de citoyens qui, depuis le référendum de novembre 2009, demandaient à la Municipalité de couper tout lien avec la *Société* qui avait fait la promotion de la fiducie d'utilité sociale.

En réitérant son engagement à respecter le vote exprimé par la population et à rechercher d'autres solutions que la fiducie pour garantir la pérennité du parc, le Conseil se dit également favorable à toute association entre la Municipalité et tous ceux qui travaillent au bien commun.

Pour reprendre les mots de Jacques Brien, maire de Val-Morin, nous vivons dans une société dite démocratique et la *Société*, qui est devenue un groupe de pression, a sa place et droit au débat. Nous en sommes rendus à essayer d'unifier les différents intervenants du parc et ce n'est surtout pas en voulant détruire un organisme que nous allons atteindre cet objectif.

C'est d'ailleurs sous les meilleurs auspices que madame Davidson et monsieur Brien sont actuellement à établir la composition et le mode de fonctionnement du comité paritaire tant attendu pour la gestion du parc régional.

- 30 -

p.j. Texte intégral de la déclaration.

Source : Suzanne P. Gohier
Service des communications
Village de Val-David
819.322.2900 poste 230
info@valdavid.com



Photo : Suzanne Gohier



Déclaration

(lecture publique par madame la mairesse Nicole Davidson
au cours de l'assemblée publique du Conseil municipal du 9 février 2010)

Attendu les lettres patentes et la constitution officielle de l'OBNL *Société pour la Protection et la Conservation du Parc Dufresne*, ci-après appelée la *Société*.

Les membres du Conseil municipal de Val-David déclarent ce qui suit :

- Considérant que la dite *Société* s'est donnée comme mandat de :
 - a) Protéger le territoire (Parc Dufresne) pour les générations présentes et futures;
 - b) Favoriser les activités de plein air à Val-David et à Val-Morin et protéger la nature environnante;
 - c) Conserver le milieu naturel aux fins de conservation, récréation et éducation;
 - d) Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la corporation;
 - e) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et administrer de tels dons, legs et contributions;
 - f) Organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour les fins de la corporation.
- Considérant que la dite *Société* réserve un siège sur son conseil d'administration à la Municipalité du village de Val-David;
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il y ait ingérence de part et d'autre;
- Considérant l'apport inestimable de la *Société* à la préservation et à la mise en valeur de ce territoire;
- Considérant l'importance primordiale de tout ce qui peut être mis en œuvre pour protéger et préserver ce territoire;
- Considérant que, pour cette raison, la Municipalité du village de Val-David entend continuer de se prévaloir de son droit de présence, sans droit de vote, dans cette OBNL;
- Considérant que la *Société* n'a aucun pouvoir décisionnel au Conseil municipal;
- Considérant que la participation de la Municipalité du village de Val-David au conseil d'administration de la *Société* ne signifie pas automatiquement son aval pour toutes positions adoptées par la *Société* ou défendue par elle;
- Considérant que cette prise de position ne nuit en rien aux relations de bon voisinage avec la Municipalité de Val-Morin.

En conséquence :

- Le Conseil municipal de Val-David reconnaît la légitimité de la *Société pour la protection et la conservation du Parc Dufresne*;
- Le Conseil municipal de Val-David entend continuer de déléguer un représentant de la Municipalité au conseil d'administration de la *Société*;
- Le Conseil municipal réitère néanmoins son engagement à respecter le vote exprimé par la population lors du référendum de novembre 2009 sans oublier les 45% qui ont voté oui à ce même référendum et à rechercher au cours de son mandat des solutions de conservation autres que la fiducie d'utilité sociale;
- La Municipalité du village de Val-David continuera de s'associer à tous les intervenants reconnus pour travailler au bien commun et invite tous les partisans de la préservation, de la protection et de la sauvegarde du parc régional Dufresne à se rallier pour unir leurs forces dans l'intérêt de tous.

Le Conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David.